

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 30 janvier 2020

ENTRETIEN ET TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES ET LES PARCS DÉPARTEMENTAUX – PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON, SECTEUR DES CASCADES – MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations dans les propriétés départementales et les parcs départementaux - parc départemental Georges Valbon secteur des Cascades - dont les seuils pour la durée totale du marché, soit quatre ans, sont 500 000 et 2 000 000 d'euros hors taxes ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.